



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20230629-DEL_2023_06_058-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 29 JUIN 2023

Le 29 juin 2023 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-051), M. Patrick FAURE, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Mohamed DEHBI, Mme Olivia LUCAS, M. Dominique FONTENAILLE (arrivée à 21h45), M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-055), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h11), M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER (arrivée à 20h35 – n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-048), Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à R. MILLARD (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-051),
M. Dominique FONTENAILLE – pouvoir à V. DA SILVA pour la DEL n°2023-06-048
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à C. ABADIE-MARTEIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à D. ROUSSEAU
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à O. LEHOUSSEL
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. DEHBI
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à J. FANTOU (n'a pas pris part au vote pour la DEL n°2023-06-055)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à K. LORIN

SECRÉTAIRE :

M. Romain MILLARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 avril 2023 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 avril 2023.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU « PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) » DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat, la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite Engagement national pour le Logement, la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 dite de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, la loi n° 2013-366 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi ELAN, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat-Résilience, ainsi que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-36 relatifs à la procédure de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5, L. 153-12, et L.153-33 relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'article R*121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret du Conseil d'Etat n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

Vu le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'État via le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, puis publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Vu le Plan Local de l'Habitat 2019-2022 approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le 18 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, et mis à jour par arrêté municipal le 17 mai 2019 et le 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal le 10 février 2022,

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal le 10 février 2022,

Vu la délibération n° DEL 2022-09-070 du 29 septembre 2022 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,



Vu les objectifs poursuivis par le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, et les modalités de concertation, fixés en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le porté à connaissance de l'État reçu le 14 avril 2023,

Vu les avis et remarques reçues des Personnes publiques associées et Personnes publiques consultées,

Vu les apports de la concertation avec la population,

Vu la tenue d'une réunion de présentation du projet de PADD aux Personnes publiques associées et Personnes publiques consultées,

Vu le document support au débat portant sur les orientations du projet de PADD, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'apporter des évolutions aux documents du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin de mieux répondre aux enjeux contemporains que sont notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation et la valorisation des milieux naturels, et la nécessité de répondre au besoin en logements diversifiés à l'échelle du territoire,

Considérant les enjeux de la transition écologique portée localement par le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) intercommunal et sa déclinaison communale, le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Considérant les objectifs poursuivis de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les modalités de la concertation définies et engagées,

Considérant les apports de la concertation, ainsi que les avis et remarques des Personnes publiques associées, et des Personnes publiques consultées,

Considérant les orientations retenues du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le PADD, document de référence du Plan Local d'Urbanisme, traduit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergies, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs,

Considérant que les dispositions de l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-12, le débat sur la PADD a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales dudit PADD,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 22 juin 2023,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'appui du document support annexé à la présente délibération.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20230629-DEL_2023_06_058-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

N°DEL 2023-06-058

DONNE ACTE de la tenue, en séance publique, d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 29 juin 2022

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Romain MILLARD

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 7 juillet 2023.